



ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
Un N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ALLEMAGNE.

On écrit de Munster, le 28 juin : L'archevêque de Cologne approche d'une guérison radicale. Il a fait plusieurs promenades en voiture aux environs de Darfeld, et se promène journellement en plein air.

On écrit du Danube, en juillet : Le bruit se répand de nouveau qu'il paraîtra une allocution conçue en termes très-défavorables, relativement à la destitution de l'archevêque de Posen et à la soumission de l'archevêque de Breslau aux invitations du gouvernement.

On écrit de St-Petersbourg, le 29 juin : Le 15, la flotte stationnée à Reval prendra la mer. Il règne la plus grande activité sur tous les chantiers de l'état, ici, à Sébastopol, à Archangel on construit de nouveaux vaisseaux de guerre.

Le catalogue de notre exposition industrielle compte mille exposants. Cinq cent d'entr'eux ont assisté à un dîner donné par l'empereur au palais de Péterhoff.

On écrit des frontières de Serbie, le 24 juin : La commission d'enquête poursuit avec activité l'instruction des derniers troubles. Elle désigne comme principal accusé, le général-major Obrenowitz, frère du prince Miloch.

Une députation d'environ 40 personnes, venues de tous les points de la Serbie, s'est réunie ces jours derniers à Belgrade, pour témoigner à Youssouf pacha la satisfaction qu'éprouvent tous les Serbiens du changement qui vient de s'opérer.

On écrit des mêmes frontières, en date du 25 : Hier, le secrétaire du conseil-général de Russie à Belgrade a été expédié de cette ville pour se rendre par Vienne à St.-Petersbourg.

On écrit de Constantinople, le 20 juin : Mehemed-Ali-Bey, secrétaire intime du sultan, auteur présumé du manifeste contre Mehemed-Ali, et qui aurait conseillé de commencer sans délai les hostilités, est parti, comme on l'a dit, pour le quartier-général d'Hafiz-pacha.

La Porte observe le plus profond silence sur les nouvelles arrivées du quartier-général. Le sultan est devenu plus malade. Dans une consultation, tenue le 14, il a été reconnu qu'il souffre d'une hydropisie de poitrine, qui n'est cependant pas parvenue au point où elle ferait prévoir une fin prochaine.

Il est évident que dans les circonstances actuelles, les événements dépendent en grande partie de la vie du sultan; car l'héritier, Abdul Medschid, n'a pas encore l'âge et la force de

caractère qu'exigent la direction des affaires et la poursuite des réformes entreprises par son père. Il est né en avril 1825.

La flotte turque est encore à l'ancre dans les Dardanelles, où des troupes arrivant de tous les points de la Turquie, continuent à être embarquées.

Quant aux rapports des ambassadeurs étrangers avec la Porte, la Russie observe attentivement ce qui se passe, sans cependant se lier les mains en cas d'événements ultérieurs. Lord Ponsomby s'avance d'avantage. Aussitôt qu'il fut informé du bruit (non confirmé jusqu'ici) de l'occupation de Bassora, il déclara positivement que cette ville serait conservée au gouvernement turc.

Reschid-Pacha, ambassadeur turc à Londres, qui avait été rappelé, a reçu contre ordre, ainsi que Achmed-Pacha, ambassadeur à Paris; ils doivent rester à leur poste, et conserver les relations les plus amicales avec les deux cours.

La circulaire adressée au corps diplomatique n'a pas encore paru. On s'attend cependant à chaque instant à la voir paraître. On ne sait non plus rien d'officiel sur le commencement des hostilités.

L'amiral Roussin a reçu un courrier porteur de nouvelles instructions, qu'il a communiquées à la Porte. Elles lui prescrivent de déclarer à celle-ci que si elle donne occasion à une rupture avec Mehemed-Ali, elle devra s'imputer toutes les suites fâcheuses qui en résulteront. Le langage que l'ambassadeur a été chargé de tenir, serait suivi, pour le cas où elle ne voudrait pas obtempérer immédiatement, de menaces que l'amiral Roussin serait aussi chargé de lui faire.

Le duc de Cambridge qu'est arrivé ici depuis 8 jours se propose de partir demain pour la Grèce.

ANGLETERRE. — Londres, le 8 juillet.

Les dernières nouvelles de Birmingham nous apprennent que tout y est tranquille. Le docteur Taylor est retourné, avec M. Feargus O'Connor, qui est une de ses cautions. Plusieurs charlistes ont été fortement injuriés dans le conflit qui eut lieu la semaine dernière.

FRANCE. — Paris, le 9 juillet.

Au commencement de la séance de la chambre des députés de ce jour, le projet de loi modificatif de la loi relative au chemin de fer de Bordeaux à la Teste a été adopté, après une discussion assez animée. La chambre adopte ensuite sans discussion le projet de loi tendant à accorder une pension viagère de 6,000 frs. à M. Daguerre et une pension de 4,000 frs. à M. Niepce pour la concession du procédé servant à fixer les images de la chambre obscure.

M. le baron de Talleyrand est mort mercredi dernier à la campagne près le bois d'Amgt, chez M. Elleveu (près Lyon).

Le bâtiment à vapeur le Crocodile, capitaine Simon, lieutenant de vaisseau, est arrivé à Bayonne le 7.

On sait que M. le duc de Nemours est à bord de ce bâtiment.

M. de Larnac, secrétaire des commandemens de M. le duc de Nemours, est arrivé le 5 à Pau, pour y attendre le prince. Une multitude d'étrangers et de personnes du pays arrivent de tous les points du département pour assister à la belle réception que Pau se prépare à offrir à S. A. R. (Mém. des Pyr.)

M. Zea Bermudez est de retour à Paris.

Le bruit qui a couru à Londres que Runjet-Singh était mort est peut-être sans fondement, car une lettre de Lahore, du 28 avril dernier, date très-récente, reçue à Paris il y a trois jours, annonce au contraire que ce prince allait un peu mieux. (Commerce.)

A la fin de l'audience d'hier de la cour des pairs, M. Dupont a répliqué pour Barbès. Il a fortement repoussé la complicité que l'on a supposée à cet accusé avec Fieschi. Il cherche à expliquer les révoltes successives qui ont lieu depuis 1830, en disant que si l'on interroge l'état des âmes, des doctrines politiques, on se demande s'il n'y avait pas un grand problème social que tout le monde voyait, auquel personne n'osait toucher.

M. Dupont reproduit ici ses moyens de défense avec une nouvelle insistance. En concédant pour un moment, dit-il, à l'accusation que Barbès ait donné la mort au lieutenant Drouineau, il ne serait pas un assassin dans l'acceptation légale de ce mot.

L'assassinat est le crime par lequel un homme, pour s'emparer du bien d'autrui, par vengeance personnelle, par un motif tout privé, vient porter le poignard dans le sein d'un autre homme. Mais quand dans une guerre civile un homme tire sur un autre homme qu'il ne connaît pas, qu'il n'a jamais vu, qu'il ne peut haïr, contre lequel il ne peut avoir aucun motif de vengeance personnelle, sans doute cet homme sera coupable aux yeux de ceux qu'il aura voulu attaquer, mais aux yeux de la raison, de la morale universelle, cet homme ne sera jamais un assassin.

En fait, ce n'est pas Barbès qui a tué Drouineau, ses aveux sont tellement empreints d'un haut caractère de franchise et de vérité, que la plus forte des preuves en faveur de son allégation résulte de son allégation même. Les preuves de l'accusation ne sont qu'erreur et incertitude; des témoins le reconnaissent, d'autres le méconnaissent formellement, d'autres enfin reconnaissent formellement Delsade. La plus grande divergence existe à l'égard des signalements donnés par les différents témoins qui ont cherché à décrire le signalement et le costume du chef des insurgés qui ont attaqué le poste du Palais-de-Justice.

Un fait existe et parle plus éloquemment que tous les raisonnemens. C'est le rapport des médecins qui ont examiné les blessures de Drouineau, et qui, par une circonstance assez singulière, ne se trouvait pas au dossier de l'affaire. Il en résulte que les blessures ont été faites de gauche à droite, de telle sorte qu'elles n'ont pu l'être par l'homme qui parlait au lieutenant face à face, et ainsi se trouve entièrement confirmée la déposition si positive du docteur Levraud, qui a vu sur la gauche du rassemblement l'homme qui a tiré sur le chef du poste.

Tous les chefs de la Société des Saisons ont décrété le mouvement. Martin Bernard était l'un des chefs de la Société des Saisons.

Donc, nous dit-on, vous avez décrété le mouvement, mais il pouvait y avoir entre les chefs divergence sur la question de savoir si l'on ferait ou non le mouvement.

M. Dupont rappelle à cet égard que, sur 250 témoins qui ont assisté à ce drame, aucun n'est venu justifier la déclaration de Nougès à l'égard de Martin Bernard.

Mais, poursuit le défenseur, on nous dit : Le nom de Martin Bernard est inscrit sur la proclamation. Mais pourquoi n'y aurait-on pas mis son nom sans aucune autorisation, sans son aveu, comme ceux de Messieurs Voyer-d'Argenson et La Mennais.

devant de ma main votre portrait, il aurait une autre preuve des sentimens que j'ai inspirés.

Le projet me semble plein de convenance et de délicatesse, dit Isaure avec un imperturbable sang-froid; il faut l'exécuter à l'instant même. Voici mon portrait; j'espère que M. Deslandes voudra bien se mettre à genoux pour le recevoir.

Par un geste lent et grave, Mme. Piard offrit à son mari le médaillon que venait de lui donner le substitut. En reconnaissant le portrait qu'il avait laissé malgré lui entre les mains de Mme. de Marmancourt, le conseiller d'état rougit extrêmement, et soudain eût l'air de décroître de deux ou trois pouces; il semblait que, pour se dérober plus vite aux yeux de sa femme, il cherchât en s'affaissant sur lui-même, à s'enfoncer dans le tapis.

Bon, pensa Deslandes, tout ce qu'elle a dit jusqu'à présent n'avait pour but que d'amener ce coup de théâtre. Qu'importe que j'aie été un peu écorché, puisqu'il a reçu le boulet en pleine poitrine.

Mme. Piard jouit un instant de la consternation de son mari, et parut remarquer malignement l'espoir qui venait de renaitre dans les yeux du substitut. Exerçant ensuite avec une rigueur tout à fait féminine l'empire qu'une pareille scène lui avait donné sur tous deux, elle reprit la parole avec un de ces accents dominateurs qui ne permettent à ceux qui écoutent ni interruption ni réplique.

Monsieur, dit-elle froidement à Deslandes, un mot à vous d'abord. Permettez-moi de vous répéter devant mon mari ce que je vous ai dit en son absence. La prolongation de votre séjour à Paris me semble préjudiciable à vos intérêts; car elle vous expose à perdre la place que vous occupez, sans vous offrir aucune chance d'en obtenir une nouvelle. Ceci est un conseil désintéressé; en voici un second qui l'est moins. La scène qui vient d'avoir lieu me privera dorénavant du plaisir de vous recevoir. J'ai le défaut de ne pouvoir souffrir qu'un homme se mette à genoux ailleurs qu'à Végétis; c'est là une faiblesse bien ridicule sans doute, mais enfin je ne puis la vaincre, et je vous saurai gré de la respecter. Vous m'avez dit que moyennant un gage de souvenir vous étiez prêt à vous soumettre à ce que vous appelez votre exil. Vous voyez qu'à votre intention je viens de remettre mon portrait à M. Piard, c'est donc à lui que vous devez vous adresser, qu'il vous le donne, j'y consens.

Ayant tout dit au substitut, qu'acheva de décontenancer cet inexorable langage, Mme. Piard se tourna du côté de son mari.

Je désire, dit-elle en redoublant de gravité qu'entre nous il ne soit

Feuilleton.

LES AILES D'ICARE.

XVIII.

(Suite.—V. nos Nos des 27, 28, 29, 30 et 31 mai, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11 juin, 1er, 2, 3, 4 et 10 juillet.)

Parmi les accidens inattendus qui font perdre contenance à l'homme le plus maître de lui-même, un amant à genoux devant l'objet de son martyre met à coup sûr en première ligne la foudroyante arrivée du mari. A la vue de M. Piard qui semblait pétrifié de surprise et de colère, le substitut à son tour éprouva une émotion extravagante; il se releva précipitamment, fit deux pas en arrière, prit un livre sur une table et l'ouvrit par une de ces inspirations naïves qui, en pareil cas, sont les plus prompts à éclore.

Le tonnerre ne tomba pas; un seul coup-d'œil de Mme. Piard fit expirer sur les lèvres de son mari l'orage près d'en sortir. Fasciné par ce puissant regard, le conseiller-d'état demeura un instant à l'entrée du salon; à la fin il dompta cette faiblesse et s'approcha de la cheminée en cherchant à donner à ses sourcils frocés une majesté olympienne capable d'imposer à Isaure le respect, si elle était innocente, la terreur, si elle était coupable.

M'expliquerez-vous, madame, ce que signifie cette scène? dit-il d'une voix saccadée, en affectant dédaigneusement de tourner le dos à Deslandes.

Mme. Piard promena de son mari à son amant un regard profond qui fouilla le cœur de ces deux hommes et en mit à nu toutes les fibres; elle les trouva également dignes de son mépris, sans pouvoir décider lequel lui paraissait le plus haïssable, de la ridicule contenance du substitut, ou de l'effort du conseiller-d'état pour se donner un maintien tyrannique. Au près de cette gaucherie d'écolier et de cette jalousie de barbon, elle se trouva elle-même si pleine de calme, de fermeté et d'indifférence, qu'elle mit une complaisance secrète à sauvegarder sa supériorité. Au lieu de répondre sur-le-champ, elle resta un instant recueillie dans son orgueil, la tête noblement posée, l'œil fier et la bouche souriante. Lorsqu'enfin il lui plut de parler, elle inclina le front par un mouvement d'un admirable dédain, comme si son mari avait été trop petit pour qu'elle pût le voir sans se baisser.

Vous me demandez une explication? je vais vous la donner, lui dit-elle d'une voix où il eût été impossible de découvrir d'autre émotion que celle d'une triomphante ironie. Vous venez de trouver M. Deslandes à mes genoux, et de cette pantomime qui ne doit pas vous être étrangère, vous concluez sans doute qu'il s'agissait d'une déclaration d'amour. Vous ne vous trompez pas. Au moment où vous êtes entré avec une brusquerie dont je vous prie de ne pas prendre l'habitude, j'écoutais un aveu aussi clair qu'éloquemment tourné.

Perd-elle la tête? se dit Deslandes à qui M. Piard lança en-dessous un regard furieux.

Je ne vous répéterai pas toutes les jolies choses qui m'ont été dites, reprit Isaure du même ton; elles perdraient trop à passer par ma bouche, et le détail en serait long. Mais comme tout discours bien fait doit se résumer en une phrase, je puis, en négligeant les accessoires, vous mettre au courant du principal. M. Deslandes désire avoir mon portrait; pensez-vous que je doive le lui donner? Puisque vous voilà, je serais bien aise de connaître votre avis.

Madame, il est impossible que vous parliez sérieusement, s'écria le conseiller d'état, tandis que le substitut se mordait les lèvres jusqu'au sang.

Je ne dis pas un mot qui ne soit la vérité, répondit Mme. Piard, en ayant l'air de s'étonner ingénument qu'on doutât de ses paroles, si vous ne voulez pas me croire, interrogez M. Deslandes, je suis bien sûre qu'il ne me démentira pas.

Les deux hommes se regardèrent comme font deux buffes prêts à s'entre-percer de leurs cornes; mais ni l'un ni l'autre n'ouvrirent la bouche, accablés qu'ils étaient par le rôle ridicule qui leur était imposé, sans qu'ils aperçussent aucun moyen de s'y soustraire. La physionomie inquiète du conseiller d'état ne ramena pas la sérénité sur celle de Deslandes; mais en examinant attentivement le substitut, M. Piard finit par se rassurer.

J'ai eu tort d'avoir peur, se dit-il; ce petit provincial est trop déconcerté pour qu'il soit raisonnable de supposer qu'il puisse être dangereux; il est évident que ma femme ne se moque que de lui; et sans doute, pour rendre la chose plus amusante, elle désire que je me mette de la partie.

Reprenant aussitôt l'air d'outrecuidance qui lui était familier, le mari d'Isaure se tourna vers elle.

Puisque monsieur veut avoir votre portrait, lui dit-il en ricanant d'un air affecté, je ne vois pas pour quelle raison vous le lui refusez. Seulement et pour témoigner à M. Deslandes l'intérêt que je lui porte, je voudrais participer en quelque sorte à ce don, et le lui remettre moi-même. En re-

M<sup>r</sup> Dupont soutient ensuite que les accusés n'avaient d'autre projet que de résoudre un problème qui consiste dans l'amélioration du sort de tous et le perfectionnement de l'espèce humaine par une éducation commune.

Le défenseur est fréquemment interrompu par le président qui s'élève contre l'idée qu'un problème aurait été posé, et ne souffrira pas, dit-il, qu'on tienne un langage contraire aux lois et à la constitution du pays.

M<sup>r</sup> Dupont ajoute que le tort des accusés est d'avoir voulu le résoudre violemment, que tout progrès social doit être introduit paisiblement et que la cour ne doit pas vouloir l'amener par des échafauds.

M. le président : Les accusés ont-ils quelque chose à ajouter pour leur défense ?

Barbès se lève et s'exprime ainsi d'une voix forte et accentuée au milieu du plus profond silence.

Messieurs, je n'ai qu'à répéter la déclaration que j'ai faite au commencement de ces débats. La plupart des hommes qui ont pris part à ce procès n'avaient pas besoin de cette déclaration, puisqu'ils ont prouvé qu'ils n'appartenaient pas à l'association dont j'ai été nommé chef, qu'ils n'étaient pas républicains, qu'ils ne s'occupaient pas de politique. Mais lorsque le moment sera venu pour vous de prononcer sur le sort de ceux qui nous succéderont sur ce banc, j'ai le droit de penser que ma déclaration sera présentée à vos souvenirs.

Quant à moi, je n'ai qu'à protester de nouveau contre l'accusation d'avoir assassiné Drouineau. Si vous ne me croyez pas, si par cela que je n'ai pas voulu vous reconnaître pour mes juges, que je n'ai pas voulu me défendre, vous me condamnez aussi sur ce second chef que je repousse non comme plus grave, ce n'est pas mon intention, mais parce qu'il est injurieux; je remercie Dieu d'avoir été choisi entre beaucoup pour donner à la noble cause dont j'ai été le serviteur, à la France, à cette patrie bien aimée pour laquelle aucun autre de ses enfants n'a plus d'amour et de dévouement que moi, la plus grande preuve de dévouement en lui faisant le plus grand de tous les sacrifices; non pas la perte de ma vie, mais le sacrifice de mon honneur que beaucoup voudraient croire entaché par votre arrêt. Les jeunes et malheureuses victimes que Tibère faisait déflorer par le bourreau avant de les livrer au supplice, en étaient-elles moins pures aux yeux de Dieu, des hommes et de leur propre conscience ?

M. le président : Austen, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Austen cherche à établir, dans l'intérêt de sa famille, que c'est par mégarde qu'il a été arrêté comme accusé de mendicité.

Mialon jure qu'il n'a pas pris part aux combats qui ont eu lieu.

Longuet et Martin protestent aussi de leur innocence. Tous les autres accusés gardent le silence.

M. le président : Les débats sont clos; la cour aura à délibérer. Huissiers, faites retirer les accusés et évacuez les tribunes.

L'audience publique est levée à 5 heures 3/4. Pendant ce moment solennel de la sortie des accusés et du public, MM. les pairs restent sur leurs sièges.

Après une demi-heure environ de huis-clos, la cour s'est ajournée au lendemain pour continuer la délibération secrète. A raison du grand nombre de scrutins qui doivent avoir lieu, l'arrêt ne sera prononcé que fort avant dans la soirée ou dans la journée de demain.

#### NOUVELLES D'ESPAGNE.

Madrid, 2 juillet.

Le général Espartero a donné l'ordre de rebâtir Ramales et Guardamino. La première de ces places s'appellera Romales de la Victoire. On dit qu'il vient d'attaquer le château de Guevara.

Une affaire assez chaude a eu lieu le 25 juin aux environs de Lucena, entre la division de Cuenca sous les ordres de Francisco Narvaez et les forces carlistes commandées par Foreadell Cabrera; assure-t-on, assistant aussi à l'action. D'après le rapport du commandant-général, les carlistes ont été battus dans toutes les positions qu'ils occupaient, positions qui s'étendaient d'Alcora jusqu'à Lucena, et ont été poursuivis pendant toute la journée.

La cavalerie carliste aurait été taillée en pièces. Ces avantages n'ont été obtenus qu'au prix de pertes assez graves de la part des troupes constitutionnelles; mais celles des carlistes ont été beaucoup plus considérables.

Cabrera a donné l'ordre à tous les détachements isolés qui er-

jamais fait la moindre allusion au passé. Je ne vous adresse pas de reproches, et je vous dispense de toute justification. Quelle que soit votre conduite, soyez sûr qu'elle n'aura sur la mienne aucune influence. Je connais mes devoirs et je saurai les remplir, qu'il vous plaise ou non d'oublier les vôtres. J'ai toujours pensé qu'on devait être vertueux pour la vertu même, et sans attendre sur la terre aucune récompense de son honnêteté. En s'attachant à ce principe si simple, une femme est bien forte, monsieur, forte contre la séduction, forte contre l'outrage; elle repousse l'une par le dédain, et la pureté de sa conscience lui donne le droit de mépriser l'autre.

Par un double regard auquel l'éclat un peu dur de ses yeux noirs, comme ceux d'une Espagnole, communiqua une expression aussi rayonnante qu'énergique, Mme. Piard lança à leur adresse les deux dards de sa dernière phrase, à l'amant le dédain, le mépris au mari; puis d'un pas ferme et d'un air majestueux elle sortit du salon.

Après son départ, le conseiller d'état et Deslandes restèrent un instant immobiles en face l'un de l'autre, semblables à des hommes que le tonnerre a frappés de stupeur, et qui l'écoutent encore lorsqu'il ne gronde plus. M. Piard le premier recouvra la parole.

Monsieur, dit-il au substitut en le regardant avec une colère qu'il avait peine à contenir, une seule personne a pu remettre ce portrait à ma femme, et cette personne, c'est vous !

C'est moi-même, monsieur; qu'en voulez-vous dire ? répondit Deslandes, exaspéré de son côté par la ruine définitive de ses espérances.

Je dis, monsieur, que c'est là un trait indigne d'un galant homme; si vous n'êtes pas blessé, vous me rendriez raison de cette action odieuse.

Qu'à ma blessure ne tienne; j'ai le bras gauche à votre service !

Quoi ! Monsieur, vous me provoquez ?

Non, Monsieur, mais je vous réponds !

Un substitut d'instance ! vous oubliez que je suis conseiller-d'état !

Vous oubliez vous-même que nous sommes en 1837, et qu'aujourd'hui tous les hommes sont égaux devant le duel.

Rappelez-vous du moins que vous êtes chez moi; je ne souffrirai pas que vous m'y insultiez, monsieur, et je vous somme de sortir.

Et moi je vous somme de me suivre.

Deslandes mit brusquement son chapeau sur sa tête, et se précipita hors du salon en faisant signe au conseiller de l'imiter; après un instant d'hésitation, M. Piard marcha sur ses pas, ils traversèrent l'appartement d'un pas rapide et descendirent l'escalier sans trop savoir où ils allaient. Sous la porte

raient dans le pays d'avoir à se rallier au plus tôt au gros de son monde.

Nombre de blessés sont entrés à Castellon de la Plana; il y en avait des deux camps.

Nous trouvons dans le *Correo national* toutes les pièces diplomatiques que l'Angleterre a échangées avec les puissances de l'Europe au sujet de la politique espagnole; ces notes ont été communiquées officiellement par le cabinet britannique au gouvernement, et le ministre espagnol les a immédiatement communiquées à la cour de Lisbonne.

« Le cabinet anglais, dit le *Mémorial Boréalais*, a voulu savoir si le gouvernement d'Isabelle II verrait avec plaisir que l'Europe, d'un commun accord se mêlât de la question. On nous assure que M. Perez de Castro, après avoir pris les ordres de la régente, et consulté l'opinion personnelle du maréchal Espartero, aurait répondu qu'un congrès européen pourrait avoir d'heureux résultats en conciliant les prétentions de tous; que l'Espagne et le Portugal y verraient aussi leurs plénipotentiaires, mais à condition que les deux reines seraient maintenues et reconnues par l'Europe, n'importe les alliances ou les conditions politiques que le congrès déciderait nécessaire de consentir dans l'intérêt de la paix. L'Espagne et le Portugal s'en rapportent surtout aux bons offices de la France et de l'Angleterre comme signataires du quadruple traité.

Il va sans dire que le parti carliste serait admis à se faire représenter auprès du congrès, et ce serait sans doute le comte de l'Acudia qui mériterait la confiance de don Carlos dans cette occasion. Au reste, aujourd'hui les bases projetées d'un arrangement de cette nature sont connues de tout le monde : mariage, amnistie et retour à l'*Estadito real* de Martinez de la Rosa ou *cortes par estamentos*. Une transaction semblable est très possible si l'Europe la décide et si Espartero et Maroto se prêtent à son exécution.

« La mission de M. le chevalier de Zea Bermudez, actuellement à Londres représentant la pensée intime de la reine Christine, doit accélérer la détermination des cours européennes à cet égard; et nous sommes convaincus que si un congrès venait à se réunir pour les affaires d'Espagne, ce serait M. Zea-Bermudez qui aurait l'honneur de plaider les intérêts légitimes d'Isabelle II devant la conférence diplomatique chargée de représenter les augustes volontés dont l'accord nous garantit l'ordre et la paix.

Sans admettre l'exactitude absolue de ces données, nous les avons crues assez curieuses pour n'en pas priver nos lecteurs. Nous ajouterons que M. Zea-Bermudez est de retour depuis deux jours.

#### BELGIQUE. — Bruxelles, le 10 juillet.

M. Wappers, peintre du roi, est arrivé d'Anvers hier, à Bruxelles, pour faire le portrait du roi que S. M. a promis à la ville d'Anvers.

On assure que ce portrait sera peint en costume de garde civique, en pied et de grandeur naturelle. On espère de voir ce chef-d'œuvre du grand artiste à notre exposition prochaine de septembre.

M. le comte de Seckendorff, chargé d'affaires de S. M. le roi de Prusse, est arrivé à Bruxelles pour reprendre ses fonctions, et il a été reçu le 9 de ce mois par M. le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur.

Par disposition ministérielle du 29 juin, le médecin en chef L.-G. Seutin, chargé de la direction du service sanitaire de l'armée, est, par suite de la mise de l'armée sur le pied de paix, désigné pour reprendre la position qui lui est attribuée par l'art. 3 du règlement sur le service de santé du 14 juillet 1851.

Le médecin principal L. Lepage, attaché à l'hôpital de Louvain, est déchargé de la direction provisoire du service sanitaire de l'ambulance de la 1<sup>re</sup> division de l'armée.

#### LIÈGE, LE 11 JUILLET.

##### ELECTIONS DU LIMBOURG.

La province de Limbourg n'a plus que cinq députés à nommer. Mais cette réduction du chiffre de ses représentants, n'empêchera pas les électeurs, nous aimons à le croire, d'apporter, dans l'exercice de leurs droits, le zèle et le patriotisme dont ils ont donné tant de preuves, en d'autres circonstances. La cession du territoire a profondément affligé les habitants de cette province, qui s'étaient habitués à la regarder comme impossible. Elle a refroidi bien des cœurs généreux et porté le découragement dans beaucoup d'esprits. Mais aujourd'hui que l'arrêt est

coché ils rencontrèrent M. de Loiselay que venait d'y déposer un fiacre encore arrêté dans la rue.

— Qu'y a-t-il donc ? dit le vieillard en remarquant l'agitation de son genre; est-ce qu'Isaure est malade ?

— Non, répondit M. Piard d'un ton bourru; j'ai une affaire à terminer avec monsieur.

— En ce cas je vous accompagne, reprit M. de Loiselay qui, à l'air singulier des deux hommes, devina qu'une querelle s'était élevée entre eux.

Sur un signe du vieillard, le conducteur du fiacre rouvrit la portière; Deslandes et M. Piard montèrent dans la voiture sans faire de réflexions.

— Aux Champs-Élysées dit au cocher M. de Loiselay qui s'étant assis à son tour, regarda ses compagnons d'un air scrutateur.

— Ici nous pouvons causer tranquillement, leur dit-il; voyons de quoi est-il question ?

Quoiqu'il fut assez embarrassé pour M. Piard d'expliquer à son beau-père la cause de sa querelle avec le substitut, il commença un récit à travers lequel, en dépit des réticences, des atténuations et autres artifices oratoires, la vérité se fit jour; Deslandes d'ailleurs, qui avait moins de ménagements à garder, se chargea de combler les lacunes, de rectifier les altérations, et exposa enfin sous un point de vue suffisamment clair le différend que le vieillard, de sa propre autorité, évoquait devant son tribunal.

— Vous êtes deux enfants, dit M. de Loiselay lorsque son enquête fut finie; ma fille s'est moquée de vous, et elle a bien fait. Vous, Piard, de quoi vous plaignez-vous ? d'avoir trouvé ce jeune homme aux pieds de votre femme ? Vous devriez au contraire le remercier de vous avoir donné l'occasion d'apprécier la vertu d'Isaure. D'ailleurs, en cherchant à plaire, il faisait son métier. L'histoire même de ce portrait était de bonne guerre à l'égard d'un mauvais sujet tel que vous qui devriez rougir de votre conduite au lieu de blâmer celle des autres. Rappelez-vous que vous êtes beaucoup plus heureux que vous ne le méritez, et qu'à la place d'Isaure, bien des femmes tireraient de vos sottises une vengeance exemplaire... Vous, Deslandes, vous n'avez pas le sens commun en voulant vous battre avec mon genre, parce que ma fille s'est égayée à vos dépens. En pareil cas, lorsqu'on ne réussit pas, on se retire le moins gauchement qu'on peut, et l'on tente fortune ailleurs; il est extravagant de demander raison à un mari de la cruauté de sa femme. Vous voilà réprimandés tous deux, tâchez de profiter de la leçon; il est inutile d'ajouter que je ne permettrai pas que vous vous battiez, puisque vous êtes magistrats l'un et l'autre, voici l'arrêt que je prononce. Les parties sont mises hors de cause, dépens compensés. Maintenant, Piard, faites-moi le plaisir de nous quitter; j'ai quelque chose à dire à Deslandes.

exécuté, et qu'il faut bien, malgré nous, en respecter les conséquences, il est de l'intérêt de tous de chercher, dans l'affermissement de la paix et la consolidation de nos institutions, le moyen de réparer, autant que possible, le mal qui a été fait. Cette pensée a présidé aux élections, dans les autres provinces, et nous espérons qu'elle présidera également à celles qui vont avoir lieu dans le Limbourg.

Beaucoup de candidats sont sur les rangs. A Tongres, MM. Simons et de Renesse se présentent aux suffrages des électeurs. Tous deux ont des titres incontestables à la continuation de leur mandat. Tous deux ont dignement défendu, à la représentation nationale, les intérêts du Limbourg. Quoique fonctionnaire du gouvernement, M. Simons a su prouver qu'il ne transige point avec ses devoirs de loyal député, quand il s'agit de combattre des projets de loi qu'il croit désastreux pour le pays. Sa haute probité est une garantie d'indépendance que nous préférerons de beaucoup à celle qui résulte uniquement de la fortune ou d'une position sociale élevée. M. de Renesse a également d'honorables antécédents. Ses votes, dictés par une consciencieuse impartialité, ont toujours été accueillis avec faveur. Homme de la révolution, et sincèrement attaché à ses principes, il a montré, en une foule d'occasions, qu'il est dévoué de cœur et d'âme à nos belles institutions, et qu'il est prêt à combattre tous ceux qui, guidés par des intérêts de parti, ou par des passions individuelles, voudraient y porter atteinte. Aussi la réélection de ces deux représentants paraît-elle être assurée, et libéraux et catholiques s'accordent sur ce point.

L'arrondissement de Hasselt a également deux députés à nommer. Mais ici les candidats sont plus nombreux. On en compte jusqu'à présent cinq; ce sont MM. Detheux, ministre, Ramaekers, président du tribunal de Tongres, Pollenus, procureur du roi à Hasselt, le vicomte de Nieupoort, commandant de la province, et Bartels, président du tribunal de Hasselt. La réélection de M. Detheux paraît être sûre; il en est de même de celle de M. Ramaekers. Ce magistrat distingué pourra rendre de grands services à la chambre, autant par l'étendue de ses connaissances judiciaires que par l'élevation de son jugement droit et éclairé, aujourd'hui surtout qu'il s'agit d'introduire, dans notre législation civile, pénale et commerciale, une foule d'améliorations que les événements politiques n'ont pas permis d'y apporter plus tôt. Le tribunal de Tongres ne souffrira point, pour cela, de son absence, et l'administration de la justice n'en sera pas entravée. La cession de la partie du Limbourg la plus fertile et la plus riche a diminué considérablement le nombre des procès. Il y a quelques jours, le rôle de ce tribunal n'aurait plus que six causes à plaider; plus de quarante en avaient été rayées, par suite de la cession de la rive droite de la Meuse. Aussi le nombre actuel des juges excède-t-il les besoins du service. Il est de huit, et tout récemment même, il a été réduit à sept, par une loi spéciale, votée vers la fin de la dernière session.

La candidature de M. Pollenus paraît être beaucoup plus chancelante que celle de M. Ramaekers. On désire vivement que ce magistrat reste à la tête du parquet de Hasselt. Quant à M. le vicomte de Nieupoort, nous croyons qu'on lui a rendu un mauvais service, en l'engageant à se mettre sur les rangs. Il a à lutter contre des concurrents qui, par leurs antécédents, ont plus de titres que lui, et il est trop bien placé à la tête de l'administration militaire de la province pour que la ville de Hasselt songe à l'éloigner de ce poste. Quant à M. le président Barthels, nous ne lui connaissons d'autres titres aux suffrages des électeurs, qu'une vie privée des plus honorables.

Dans l'arrondissement de Maseyk, les candidats sont tout aussi nombreux; cependant il n'y a là qu'un seul représentant à nommer. Ceux qui se mêlent sur les rangs sont : MM. Scheyven, actuellement procureur du roi à Malines; M. de Longrée, commissaire de district à Maseyk; M. Beerenbroek; M. le vicomte Charles Vilain XIII de Leuth, et M. de Borman, juge de paix à Brée. De ces cinq candidats, ceux qui paraissent avoir le plus de chances sont MM. Scheyven et Vilain XIII. Tous deux sont des hommes instruits et ont des antécédents favorables. Nous ne connaissons pas aussi particulièrement MM. Longrée et Beerenbroek. Ils ont rarement pris la parole dans la chambre et leurs votes ont été très-diversément jugés. Tout en rendant hommage à leur caractère et à leur probité, on ne leur accorde cependant pas toutes les connaissances nécessaires pour constituer un bon représentant. Ceci s'applique particulièrement à M. Longrée auquel on reproche en outre son peu d'assiduité aux travaux de la chambre. Pour ce qui concerne M. de Borman, il nous est complètement inconnu.

Nous laisserons maintenant aux électeurs du Limbourg le soin

Au lieu d'accroître l'irritation des antagonistes, ainsi que cela arrive souvent, la discussion l'avait sensiblement calmée. Au fond, ni l'un ni l'autre n'étaient possédés d'une envie démesurée de se battre. Passé le premier accès d'un dépit qui avait été fougueux, des deux parts, ils avaient mutuellement réfléchi aux désagréments d'un duel dont ils ne pouvaient attendre aucun bénéfice. L'admiration cavalierement paternelle de M. de Loiselay acheva de les ramener aux sentiments pacifiques dont ils avaient l'habitude. Ils finirent par tomber d'accord de l'inutilité de leur querelle, convinrent de ne pas pousser l'affaire plus loin, et se séparèrent avec une froide politesse, en se gardant rancune.

Maintenant, dit le père d'Isaure lorsqu'il fut seul avec Deslandes, il faut que je vous lave la tête. Devant Piard, j'ai pris votre parti; mais, entre nous, je vous trouve bien audacieux d'avoir osé faire la cour à ma fille.

— Ne m'avez-vous pas conseillé vous-même de chercher à lui plaire ? répondit le substitut avec un soupir mêlé d'amertume.

— Il y a à plaire et à plaire; je sais bien qu'un proverbe dit que lorsqu'on prend du galon, on n'en saurait trop prendre; mais n'importe, vous avez abusé de mon conseil. Si, chose impossible, vous aviez eu quelque succès, j'aurais, sans le savoir, joué un singulier rôle. Heureusement la raison d'Isaure la met au dessus du danger. Il paraît, mon pauvre Deslandes, que vous avez éprouvé un rude échec ? Maintenant que vous voilà hrouillé avec mon genre et ma fille, que deviennent vos projets ?

— Mes projets ! répéta Deslandes avec l'accent d'un profond découragement, je n'en forme plus qu'un, c'est de sortir au plus vite de cette ville infâme où l'on ne trouve que des égoïstes qui exploitent vos talents, de faux amis qui trahissent votre confiance, des coquettes qui vous ruinent et...

Et d'honnêtes femmes qui refusent de vous aimer, interrompit en riant M. de Loiselay; en vérité, Paris est devenu un séjour abominable; de mon temps, sous le consulat, un jeune homme trouvait encore moyen de s'y tirer d'affaires; mais aujourd'hui je vois que le métier ne vaut plus rien.

— Si vous parlez de métier de solliciteur, c'est le plus ingrat, le plus ridicule et le plus rebutant de tous ceux que puisse choisir un homme dans un jour de malheur.

— Allons Deslandes, le dépit et le découragement ne mènent à rien, et il faut arriver à une conclusion. Quel parti complexez-vous prendre ? Je retourne après demain à D\*\*\*, partez vous avec moi ?

— Oui, si d'ici là je ne me suis pas jeté à l'eau, répondit le substitut d'une voix lugubre.

CHARLES DE BERNARD. (La fin à demain.)

d'apprécier ces motifs et de peser les considérations que nous venons d'émettre. Qu'ils choisissent des députés probes, capables, dévoués aux institutions du pays et aux intérêts moraux et matériels de la province qu'ils ont mission spéciale de représenter, et ils auront contribué, autant qu'il est en eux, au bien-être du pays tout entier. Nous leur recommanderons surtout de faire des choix conciliants et de ne point perdre de vue le besoin de paix et de repos qui se fait si vivement sentir, après toutes les secousses qui ont agité le pays.

#### Nous lisons dans le Commerce Belge :

Lors de la suspension de paiements de M. John Cockerill, plusieurs journaux s'empêchèrent de demander que le gouvernement vint au secours du grand industriel. Quelques-uns des organes de la presse cherchèrent à établir qu'il était de l'intérêt général du pays de conserver les principaux établissements fondés en Belgique, ils conseillèrent de les acquérir au profit de l'état. Nous croyons être bien informés en annonçant que des négociations en ce sens, sont ouvertes entre le gouvernement et M. M. les commissaires au sursis accordé à M. Cockerill. Ces négociations sont suivies avec activité. Ce qui peut les contrarier et même les entraver d'une manière très-sérieuse, c'est la découverte des moyens certains à employer, pour convaincre les chambres qu'il n'y a aucun risque à couvrir en engageant le trésor public pour des sommes considérables, dans des entreprises industrielles colossales, qui, jusqu'à présent, malgré les secours, les prêts, les faveurs du gouvernement, n'ont malheureusement pas répondu aux espérances qu'elles avaient fait naître par des résultats fructueux.

De graves questions s'élèveront à ce sujet ; d'abord l'état financier du pays, l'accroissement de la dette publique, suite du traité de paix, permettront-ils d'autoriser des opérations aussi gigantesques ? En second lieu, ne sera-ce pas porter atteinte à la libre concurrence et au progrès, que de livrer au gouvernement, aux dépens des contribuables, le monopole de certaines industries ? Le gouvernement, appuyé sur le budget, peut-il se faire industriel, sans compromettre les intérêts énormes engagés dans les entreprises rivales de celles dont il veut devenir l'exploitant ? Ces différents points de haute économie sociale sont dignes d'un mûr examen, sous le double point de vue des intérêts généraux et des positions privées d'un grand nombre d'industriels. Nous y reviendrons.

Des personnes en position de bien savoir ce qui se passe, assurent que M. Nothomb a offert de résigner le portefeuille des travaux publics, soit pour un autre département ministériel, soit pour l'ambassade de Berlin. On désigne même M. Masui, comme devant prendre la direction générale des travaux publics et des chemins de fer, sans être ministre responsable et à portefeuille. Ces deux branches importantes seraient distraites du département des travaux publics tel qu'il est organisé aujourd'hui, et placées, pour la forme, dans les attributions d'un autre ministère, car le directeur-général jouirait d'une entière indépendance pour tout ce qui concerne les travaux publics et les chemins de fer.

Par arrêté royal du 10 juillet, le sieur Lahure (A.), auditeur militaire en campagne, est nommé auditeur militaire de la province du Hainaut, en remplacement du sieur Picquet, démissionnaire.

Par arrêté royal de la même date, le sieur Bertrand (Charles), auditeur militaire en campagne, est nommé auditeur militaire de la province du Limbourg.

Par arrêté royal de la même date, il est accordé au sieur Warzée (François-Nicolas-Joseph), démission de ses fonctions d'avoué près la cour d'appel de Liège.

Par arrêté royal de la même date, la démission offerte par le sieur Boulanger (Libert), de ses fonctions de notaire à Liège, est acceptée.

#### CONSEIL PROVINCIAL.

Séance du 10 juillet. — (Présidence de M. Nagelmackers.)

La séance s'ouvre à 11 heures. L'appel nominal constate la présence de 42 membres.

#### Communications :

1<sup>o</sup> Lettre adressée au conseil provincial par les fondateurs de l'École vétérinaire. Elle est ainsi conçue :

Messieurs,

Dans votre sollicitude pour les intérêts de la province vous avez cherché à connaître l'importance de l'école de médecine vétérinaire de Liège, et lorsque l'utilité de cet établissement vous fut démontrée, vous lui accordâtes un subside.

Grâce à votre protection, unie à celle du conseil communal de Liège, cette école poursuivait ses travaux ; déjà elle avait formé plusieurs vétérinaires qui ont obtenu leurs diplômes par le jury établi à Bruxelles.

Tout-à-coup la bienveillance de votre députation fut changée en mesures inquiètes, tracassières, et qui seraient devenues humiliantes pour nous, si devant un pareil état de choses, et ne doutant pas des intentions de la députation, nous n'avions pris la pénible résolution de fermer cet établissement.

Nous vous témoignons toute notre reconnaissance pour la bienveillante protection que vous n'avez cessé d'accorder à notre école.

Pour achever de nous rendre dignes de la confiance que vous avez mise en nous, nous vous prions de nommer une commission qui pourra s'assurer des motifs qui nous ont engagé à fermer notre institut.

Agrez, messieurs, l'assurance de notre respect.

Pour les fondateurs de l'école de médecine vétérinaire de Liège. Max. DESAIVE, Dr. en médecine.

M. Lekeu. Cette lettre dénature les intentions de la députation permanente d'une manière étrange. Je vais, messieurs, vous exposer quelle fut notre conduite à l'égard de l'école vétérinaire, vous l'apprécierez et vous saurez alors si vos mandataires méritent le blâme dont cette lettre tend à les couvrir.

M. de Tornaco. Je crois qu'il est inutile que la députation cherche à se justifier à nos yeux. Les termes inconvenants dans lesquels cette lettre est conçue, joints à la confiance que nous inspirent nos honorables députés sont des motifs suffisants pour faire adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

2<sup>o</sup> La fabrique de l'église de Huy demande un subside pour faire face aux réparations qu'exige ce monument.

Renvoyé à la 1<sup>re</sup> commission.

3<sup>o</sup> Les communes de Hermalle, Haccour et Oupeye, demandent que la province appuie auprès du gouvernement une réclamation qu'elles lui ont adressée pour obtenir qu'avant de réparer la route qui traverse ces communes, on examine si on ne pourrait lui donner une autre direction.

4<sup>o</sup> Proposition de M. Ed. Dubois, tendante 1<sup>o</sup> à ce que la Chaussée des Romains soit placée sous la surveillance de l'administration des ponts et chaussées ; 2<sup>o</sup> à ce que cette dernière

constate les empiétements et les dégradations sur cette route ; et 3<sup>o</sup> à ce que les procès-verbaux dressés soient transmis au procureur du roi de l'arrondissement.

Renvoyé à la 5<sup>me</sup> commission.

5<sup>o</sup> Proposition de M. de Tornaco tendante 1<sup>o</sup> à ce que le conseil s'adresse au gouvernement pour hâter la loi sur les chemins vicinaux ; 2<sup>o</sup> à ce qu'un projet de règlement soit rédigé et distribué aux communes ; 3<sup>o</sup> à ce que ce projet avec les observations qu'il aura provoquées de la part des communes soit imprimé. — Renvoyé à la 5<sup>me</sup> commission.

6<sup>o</sup> Proposition de M. Ed. Dubois, tendante à ce que le conseil intervienne auprès du gouvernement pour obtenir la réunion de l'Escaut à la Meuse, par un canal. Le canal de Herenthals est déjà un acheminement vers ce grand travail, qui, outre les avantages immenses qu'il procurerait à la Campine, serait, pour la province de Liège, de la plus grande utilité, en ce qu'il fournirait une communication par eau avec Anvers et qui ne serait pas soumise au traité de Mayence qui menace de devenir si onéreux pour la navigation sur la Meuse.

Renvoyé à la 5<sup>me</sup> commission.

7<sup>o</sup> Proposition de M. Neef, appuyée de MM. Robert et Desriveaux, tendante à ce que le conseil demande au gouvernement qu'il soit porté une nouvelle loi sur le jury d'examen, afin d'empêcher qu'il ne soit composé avec partialité.

Renvoyée à la 1<sup>re</sup> commission.

Ordre du jour. — A. Discussion du rapport de la 5<sup>o</sup> commission sur la demande de subside formée par la société pour l'établissement du service des bateaux à vapeur.

Ce rapport, fait par M. Michiels, exposait que le subside voté par le conseil provincial, avait été subordonné à la condition du curage de la rivière, condition que jusqu'ici la société n'a pas remplie, et concluait, vu la haute utilité des bateaux à vapeur, 1<sup>o</sup> à autoriser le paiement du subside pour l'année courante, sauf à la députation à exiger l'accomplissement de la condition précédemment attachée au paiement du subside, et même à en surveiller l'emploi ; 2<sup>o</sup> à ce que le subside ne soit pas majoré, mais à ce que la société continue à jouir de l'exemption du droit de péage ; 3<sup>o</sup> à ce qu'elle soit autorisée à se livrer au transport du petit ballottage.

M. de Longree. Je voudrais connaître les signataires de la demande formée par la société des bateaux à vapeur, car il peut arriver qu'il y ait parmi nous des membres qui soient, à raison des liens de la parenté ou autrement, dans le cas de devoir s'abstenir.

On donne lecture des signataires de la pétition.

M. Scronx. Dans sa séance du 15 juillet 1854, le conseil a décidé 1<sup>o</sup> que pendant 12 ans consécutifs un subside de 5,500 fr. serait accordé à la Société des bateaux à vapeur pour la route de Namur à Liège et un autre de 1500 fr. pour la route de Liège à Maestricht, pourvu que les bateaux à vapeur continuassent pendant ce temps à faire leur service sans interruption et que la société fit approfondir le lit de la rivière là où il serait trop peu profond. 2<sup>o</sup> que les bateaux à vapeur seraient exemptés du droit de navigation, pourvu que la fixation du prix des places fut soumise à la province, et qu'ils ne transportassent que des voyageurs et leurs effets.

C'est en octobre 1858 que les bateaux à vapeur ont commencé leur service. La société s'est adressée à nous, pour obtenir le paiement du subside, mais nous avons cru devoir le lui refuser, d'abord parce que la société n'avait pas encore fait de demande pour être autorisée à commencer ses travaux de curage de la Meuse, et ensuite parce qu'au lieu de se borner au transport des voyageurs et de leurs effets, elle avait transporté tout ce qui est généralement compris sous le mot de *petit ballottage*. Aujourd'hui la société demande le paiement du subside et l'exemption du péage sans être soumise aux conditions primitives à cet égard. Je vous ferai remarquer, Messieurs, que vous ne pouvez plus accorder d'exemption du droit de péage vu qu'à partir de 1840 ces droits seront perçus par le gouvernement.

D'ailleurs lorsque les péages ont été mis en adjudication, on n'y a pas inséré la clause de l'exemption des bateaux à vapeur. Si vous la leur accordez vous aurez une indemnité à fournir aux fermiers des péages.

Ces considérations me portent à vous soumettre les propositions suivantes :

1<sup>o</sup> Il sera payé à la Société une somme de 5500 fr. pour subside de l'année 1858.

2<sup>o</sup> En 1859 pareille somme leur sera payée, mais sous la condition qu'elle fasse le curage de la rivière, aux endroits qui lui seront désignés par l'ingénieur en chef.

3<sup>o</sup> Il ne sera pas permis à la Société de transporter des marchandises autres que les paquets des voyageurs.

Cet amendement donne lieu à une assez longue discussion.

M. Ed. Dubois propose de dispenser également la Société du paiement des droits de navigation pour 1858. La Société a dû s'attendre à cette exemption, ce serait une pénalité trop rigoureuse, que de la lui enlever.

Ce sous-amendement est rejeté, les propositions de M. Scronx sont adoptées.

B. Discussion du rapport de la première commission sur la demande de subside pour la fondation de bourses, en faveur des élèves sages-femmes de l'école industrielle de Liège.

M. Scronx. Le conseil pourrait allouer au budget une somme de 1000 fr. qui suffirait à trois élèves : en allouant pareille somme l'année prochaine pour trois autres élèves, on obtiendrait assez promptement le moyen de remplir le vide de nos campagnes.

M. Arnoldy. Mais lorsqu'à grands frais, vous avez formé de bonnes sages-femmes, quel moyen aurez-vous pour les forcer d'aller se placer à la campagne ? C'est là que leur besoin se fait le plus sentir. Mais ce n'est pas là que les jeunes sages-femmes aiment d'aller s'établir.

M. Lombard démontre la grande importance de l'objet soumis aux discussions du conseil ; il fait part au conseil de plusieurs renseignements statistiques fort intéressants pour établir que le nombre de sages-femmes est insuffisant dans les campagnes, et qu'il est urgent de prendre des mesures pour l'augmenter.

M. Richard. Pour obvier à l'inconvénient signalé par M. Arnoldy, qu'on affecte une partie de la somme à la fondation des bourses, et l'autre à des subsides en faveur des sages-femmes qui s'établiront à la campagne.

Cette proposition est renvoyée à la première commission.

C. Discussion du rapport de la commission chargée d'examiner la demande de subside pour la construction d'une nouvelle prison.

Les conclusions du rapport tendent à l'ajournement de cette demande.

M. le gouverneur. L'ajournement de cette demande pourrait avoir les plus fâcheuses conséquences. Les prisons de cette

ville sont dans un état complet de délabrement et il est urgent qu'on en élève de nouvelles. L'objection tirée de ce que la province, chargée de l'ameublement de la nouvelle prison, aura des dépenses déjà assez considérables à faire, est spécieuse, car le mobilier de la prison actuelle pourra servir en grande partie.

M. Scronx. Les fonds de la province sont absorbés totalement, si on veut encore allouer des subsides, il faudra établir des centimes additionnels pour augmenter les ressources de la province. Si au contraire on ajournait cette dépense, dans quelque temps peut-être on pourrait la couvrir sans recourir à de telles mesures. En effet vous avez décidé dans une session précédente qu'une aile du palais de justice, servant actuellement de prison pour les femmes, serait vendue et le prix affecté à la construction d'une nouvelle prison.

Cette vente a été retardée par suite des contestations qui se sont élevées sur la propriété du palais ; mais déjà en 1<sup>re</sup> instance la province a obtenu un jugement favorable : attendons qu'il ait été définitivement statué sur ce litige et alors nous pourrions prendre une décision.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le conseil entend encore la lecture de quelques rapports.

La séance est levée à 2 heures.

#### CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 9 juillet. — Absens : MM. Delehy (malade) Constant, Capilaine et Piercol.

M. Lambinon donne lecture d'une réclamation par laquelle les sieurs Dorey et Delhaxhe déclarent ne pas se soumettre à ce que les matériaux soient évalués d'après un état de M. l'ingénieur des ponts et chaussées, et demandent une modification à la disposition qui les oblige à conserver leur matériel.

La réclamation a pour objet des changements aux articles 2 et 5 admis dans la dernière séance et renfermés dans le compte rendu qui se trouve au numéro de notre journal de lundi. — Une discussion s'engage sur le point de savoir si l'on discutera de nouveau les articles adoptés ou si l'on continuera l'examen des autres dispositions du projet de transaction.

M. Lion expose que la marche rationnelle veut que le conseil statue sur le contrat en entier, avant de discuter les observations des entrepreneurs, ce qui serait l'objet d'une nouvelle délibération.

M. Forgeur s'attache à prouver que les réclamations des entrepreneurs se bornent à des points de fait qu'il sera facile de vérifier.

On donne lecture de l'article tel que les commissaires le présentent :

« Les entrepreneurs recevront, outre le prix des matériaux, la somme de 83,000 francs à raison des travaux effectués et à titre d'indemnité des pertes de tout genre éprouvées par eux. »

L'indemnité à plusieurs bases : la première (frais généraux dont le détail fort long importe 21,628 francs) suscite une discussion.

M. Lion rappelle que les entrepreneurs ont demandé la résiliation ; que le projet actuel du quai de hallage améliore la navigation ; que le conseil a décidé que les travaux devaient continuer, ce qui n'a point eu lieu ; que le rapport de M. Wilmart est favorable à MM. Dorey et Delhaxhe en leur accordant 51,000 francs de bénéfices présumés. Cet honorable membre conclut à ce qu'il ne soit donné aucune somme de ce genre en chef, et réclame un vote particulier sur chaque article de dépense, dont le total importe 80,000 fr.

M. Forgeur, répondant à M. Lion, dit que c'est l'intérêt commun des entrepreneurs et de la ville qui réclame la résiliation du contrat ; il prétend que jamais le conseil n'a sommé les Srs. Dorey et Delhaxhe de continuer leurs travaux, et que la majorité a toujours manifesté l'intention d'abandonner la dérivation actuelle. Ce membre analyse le rapport de M. Wilmart qui s'attache au devis et ne s'occupe pas de la réalité, exemple : le prix des pieux est fixé d'après le devis quoiqu'il ait fallu des pieux beaucoup plus coûteux ; il finit par combattre le système de voter sur chaque article de l'indemnité comme impossible et ne pouvant amener aucun résultat.

M. Lion prend de nouveau la parole pour soutenir que les résolutions du conseil portent toutes que les entrepreneurs doivent continuer les travaux.

On propose de mettre aux voix le point de savoir si chaque article des frais généraux sera l'objet d'un vote particulier.

M. Fleussu demande qu'on restreigne le vote pour les points marqués, et désire que les livres des entrepreneurs soient produits aux commissions du conseil ; M. Koeler appuie monsieur Fleussu.

M. Dethier prend la parole pour émettre quelques idées générales sur la nature des transactions qui exigent des sacrifices mutuels ; il signale ensuite quelques articles pour l'appréciation desquels manque les éléments.

La proposition de voter article par article est admise par tous les membres moins MM. Lhoest, Nagelmackers, Forgeur, Mouton, Wasseige et Tombeur.

M. Despa propose de renvoyer à une nouvelle commission l'examen des chiffres qui composent la somme de 80,000 francs.

M. Lion au contraire demande que les commissions des travaux publics et de comptabilité soient chargées de faire un rapport, après s'être éclairées par les livres ou par des explications que fourniraient les entrepreneurs.

La proposition de renvoyer à une commission spéciale est rejetée par 16 voix contre 6.

Les commissions des travaux et de comptabilité examineront chacun des articles, en s'entourant de tous les renseignements propres à éclairer sur la somme globale de 80,000 fr.

On adopte des changements au règlement du collège, en ce qui concerne le nombre des compositions.

La principale modification consiste à ne pas admettre de prix sur une seule composition de la fin de l'année scolaire pour les branches d'enseignement autres que celles des langues latine et française.

## ANNONCES.

DIMANCHE prochain on JETTERA UNE ROUE DE GROS DINDONS ET D'OIES, chez J.-J. KEPPELNE, faubourg Ste-Marguerite.

ESTURGEONS, SAUMONS frais et fumés, chez ANDRIEN, fils.

ESTURGEON très-frais à 12 sous la livre, et ANCHOIS nouveaux, chez PERET, rue Ste-Ursule. 845

Une BONNE NOURRICE peut se présenter de suite rue Ste-Jean-en-Ille, n<sup>o</sup> 9. 844

**A L'OCCASION**  
DE LA  
**Fête Ste.-Marguerite,**  
IL Y AURA  
**BAL A FONTAINEBLEAU,**  
DIMANCHE 14 Juillet, LUNDI 15, MARDI CONCERT à 6 heures suivi d'une partie de danse et JEUDI, pour la clôture, BAL.

Un ameublement complètement renouvelé. Une tente majestueuse, un jardin spacieux réunissent les agréments de la danse et de la promenade.  
On y servira VINS de toutes qualités, LIQUEURS, GLACES, SORBETS, COMESTIBLES et tous les rafraîchissements désirables.

**VENTE**  
DE  
**beaux et bons chevaux.**

SAMEDI 13 et JEUDI 18 Juillet, à 10 heures du matin,  
**CONTINUATION**  
DANS LA COUR DU PALAIS A LIEGE,  
DE LA VENTE  
**DE BEAUX ET BONS CHEVAUX**  
De l'artillerie et du train,

devenus inutiles par suite du passage du pied de guerre au pied de paix.  
Ces chevaux, qui proviennent en grande partie de la dernière remonte, sont jeunes, forts et propres au trait, au labour et à la selle et au roulage.  
Les conditions de la vente sont également très-favorables aux acheteurs, qui peuvent payer leur prix par tiers de trois mois en trois mois, sans intérêts, moyennant caution. 841

**Vente par licitation.**

Le 15 JUILLET 1859, à 11 heures, M<sup>r</sup> DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée,

**UNE MAISON**

SITUÉE A LIEGE,  
rue Devant-la-Madelaine, dite LA HAILLE, n. 256. Cette Maison a deux cours et réunit toutes les commodités désirables.  
S'adresser pour la voir et audit notaire pour connaître les conditions.

LE VENDREDI 19 JUILLET 1859, A 11 HEURES, maître DUSART, notaire à Liège,

**Vendra aux Enchères,**

En son étude, rue Féronstrée, sur la mise à prix de 16,000 francs,

**UNE GRANDE MAISON,**

SITUÉE A LIEGE,  
Quai d'Avroy, n. 737, portant l'enseigne du Moulin d'Or, avec un superbe jardin de trois verges grandes, entouré de murs, construits à neuf, et joignant la station du chemin de fer.  
S'adresser audit notaire. 828

**IMMEUBLES**  
**A VENDRE.**

LE JEUDI 18 JUILLET 1859, à 9 heures,  
M<sup>r</sup> DUSART, NOTAIRE,

**Vendra aux Enchères,**

en son étude, rue Féronstrée, à Liège,

**LES IMMEUBLES**

DONT LA DÉSIGNATION SUIT,

SITUÉS A LOEN, COMMUNE DE LIXHE, S'avoit :

1er. lot. Un VERGER dit Ravage, contenant un hectare.

2e. lot. Une PIÈCE DE TERRE dite Bricqueterie et terres aux noyers, contenant deux hectares 51 ares.

3e. lot. Une partie de la terre dite les Six Bonniers, contenant 98 ares.

4e. lot. Une TERRE de 17 ares 45 centiares au chemin du Hornay.

5e. lot. Une partie de la terre dit les Dix Bonniers, contenant 107 ares 75 centiares.

6e. lot. Une TERRE de 22 ares 88 centiares tenant à celle qui vient d'être désignée.

7e. lot. Une PIÈCE DE TERRE, contenant 106 ares 37 centiares, tenant au sentier du Hornay.

8e. lot. Une TERRE dite les Six Bonniers, contenant 105 ares 49 centiares.

9e. lot. Une TERRE de 8 ares 71 centiares au chemin de Loen à Nivelles.

10e. lot. Une TERRE de 15 ares 73 centiares tenant aux Six Journaux.

11e. lot. Une de 31 ares 45 centiares, au lieu dit Radelaix.

12e. lot. Le Bois à la Cherra, contenant 206 ares 79 centiares.

13e. et dernier lot. Une PATURE joignant le Grand-Fond, contenant 274 ares 26 centiares.

S'adresser au dit notaire pour voir les conditions. 800

**BELLE VENTE DE FLEURS**

qui aura lieu JEUDI 18 JUILLET courant à 2 heures de relevée à la SALLE DES VENTES de A. DUVIVIER, rue Velbruck, CONSISTANT :

en beaux Lauriers dont 2 surtout remarquables par leur force et leur belle venue, quantité d'Orangers, Camélias de toute espèce, Jasmins de Valance, de Virginie et Triomphant, Myrthes en pyramides, Azalées, Géranium, Rosiers et autres fleurs dont le détail serait trop long.

**ADJUDICATION DÉFINITIVE**

SANS  
RESERVE DE SURENCHÈRE NI D'INFIRMATION,  
DES

**IMMEUBLES**

**RENTES**

PROVENANT  
**DE LA SUCCESSION DE J. B. RONGÉ.**

On fait savoir que cette adjudication aura lieu par le ministère de M<sup>r</sup> BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, Place St-Pierre,  
LE 24 JUILLET 1859, à neuf heures du matin.

1er. Lot. Une belle et grande Maison, en très-bon état et solidement bâtie, située à Liège, au pied des Degrés de Saint-Pierre, près du Palais de Justice, cotée 5-12; elle est composée d'une quantité de belles pièces au rez-de-chaussée et aux étages, de divers ateliers spacieux de forgerons, de charrons, de menuisiers, de selliers, de peintres et autres; grands magasins, hangars, remise, écurie, caves très-vastes, 2 grandes cours, jardin, puits intarissables, pompe et citerne.  
Cette maison a 22 mètres de façade sur la rue et une surface totale de 1271 mètres carrés; elle peut convenir pour établissement quelconque d'industrie et elle est susceptible d'être divisée en plusieurs corps de logis; on pourra en avoir la jouissance le 25 décembre 1859.

2me. Lot. Une belle et vaste Maison, avantageusement placée pour le commerce, rue Ste-Ursule, près du grand Marché, à Liège, cotée 22-888, occupée par M. Firket-Drosse, négociant.

3me. Lot. Une autre jolie Maison avec porte cochère, propre à un négociant en gros et en détail, joignant la précédente et portant les numéros 20-889; elle se compose de très-beaux appartements, caves et magasins spacieux, cour, pompe et autres accessoires, occupée par M. Rigot, négociant.

4me. Lot. Une Maison propre au commerce, composée de divers corps de logis, joignant le 3me. lot et portant les numéros 18-892 et 12-895, détenue à bail par Dirick, Cochard, Misaire et Francken.

5me. Lot. Une Maison joignant à la précédente, n° 16-895, occupée par le sieur Vrin, perruquier.

6me. Lot. Une Maison composée de 2 pièces et d'un grenier, joignant le 4me. lot, cotée 10-896, détenue par Piedbœuf et Mathot.

9me. Lot. Une Maison et ses dépendances, située à la Boverie, commune de Liège, n. 76, composée de 3 pièces au rez-de-chaussée, 3 chambres, grenier, cour, écurie et un beau jardin joignant d'un côté au grand chemin, et de l'autre à la rivière; elle est occupée par Léonard Gathois, cabaretier, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1840.

10me. Lot. Une Prairie de la contenance de 16 ares 348 millièmes, située à la Boverie, en lieu dit aux Vennes, joignant MM. Bayet, Detombay et à la rivière, tenue à bail par Defize.

11me. Lot. Une Maison, située à Liège, en lieu dit Jonfosse, faubourg St.-Gilles; n. 354, avec étable, écurie, circonstances et dépendances, et 4 hectare 79 ares 74 centiares de jardin et prairie, ne formant qu'un ensemble, tenu à bail par Nicolas Romain.

12me. Lot. Une Maison, cotée 1047 et 1048, avec écurie et un hectare 78 ares 27 millièmes (2 bonniers 16 3/4 verges petites) de jardins et prairie y contigus, détenue par Mlle Labeye; cette propriété, située au Calvaire, près du faubourg St.-Laurent, à Liège, jouit de la vue la plus belle et la plus étendue; on pourrait en faire une maison de campagne très agréable.

13me. Lot. Une Maison et ses dépendances, située au dit Calvaire, cotée 1040, avec 43 ares 59 centiares (10 verges gr.) de jardin y attaché, occupée par la veuve Dervin et Colignon.

14me. Lot. Une petite Maison, joignant à la précédente, cotée 1041, tenue par François Dubois.

Les 13me. et 14me. lots seront d'abord exposés en vente séparément et ensuite ils seront réexposés en un seul lot.

15me. Lot. 14 ares 17 centiares de Terre, ci-devant prairie appelée Gosnal, située au Tawes, quartier du nord de la ville de Liège, joignant à la ruelle de Coupée et à MM. Jabon et Debrassine, exploitée par Mathieu Dewez.

16me. Lot. Une Rente annuelle et perpétuelle de 2 muids d'épeautre, faisant 491 litres, 59 centilitres, due par la dame Bawin, veuve de Paschal Delville, cultivatrice à Jeneffe, reconnue par titre-nouvel de 1855.

17me. Lot. Une Rente de 6 fls. Bbt.-Liège, soit 7 francs 29 c., due par Hélène Germay, demeurant à Liège, reconnue par titre-nouvel de 1855.

18me. Lot. Une Rente de 197 francs 98 centimes, échéant le 24 juin, due par M. François Beckers, de Liège, constituée libre de retenue par bail à rente de 1776, reconnue par titre-nouvel de 1855.

19me. Lot. Une Rente de 6 setiers d'épeautre, due par Fraikin Debuissou et Defize, demeurant à Wonck, reconnue par titre-nouvel de 1827.

20me. Lot. Une Rente de 20 fls. Bbt.-Liège, réduite à 15, due par Mathieu Close et autres, d'Heure-le-Romain, reconnue par titre-nouvel de 1827.

21me. Lot. Une Rente de 25 fls. Bbt.-Liège, due par M. Nicolas Vellevoye, fabricant de draps à Hodimont, près de Verviers, reconnue par titre-nouvel de 1855.

S'adresser audit M<sup>r</sup> BERTRAND, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. 859

**A VENDRE**

UNE MAISON bien bâtie, composée de six pièces, plus deux MANSARDES, Grenier, deux Caves, cuisine et cour. — S'adresser rue de la Syrène, près de St.-Paul, n° 4. 661

**ADMINISTRATION**

DE  
**L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.**

**VILLE DE LIEGE.**

**VENTE**

DE BEAUX ET

**BONS CHEVAUX**

DEVENUS INUTILES PAR LE PASSAGE DU PIED DE GUERRE AU PIED DE PAIX.

LUNDI et MARDI 22 et 23 Juillet, à 10 heures du matin dans la cour du Palais-de-Justice, à Liège, il sera vendu par le ministère du notaire PARMENTIER,

28 BEAUX ET FORTS CHEVAUX

de fourgons, provenant du 5me. régiment de chasseurs et du corps des sapeurs-mineurs.

Les acheteurs auront la faculté, moyennant caution, de payer leur prix par tiers, de 5 mois en 3 mois sans intérêts le premier exigible au moment de la vente.

Ces chevaux qui conviennent également au trait à la selle, au labour, et au roulage se trouvent dans les casernes de Liège où les amateurs pourront les voir à partir du 15 juillet. 840

**BOURSES.**

PARIS, LE 9 JUILLET.

5 p. c. . . . .	79 60	Mutualité . . . . .	—
4 p. c. . . . .	102	Act. Réunies . . . . .	—
5 p. c. . . . .	111 80	Bi. c. d'Anvers . . . . .	—
Act. de la Banque . . . . .	3705	Dette active . . . . .	19
Ob. de la v. de Par. . . . .	1185 ex-int.	Passive . . . . .	4 1/4
Emp. belge . . . . .	102 1/2	Emp. romain . . . . .	101 1/4
Soc. générale . . . . .	—	Naples . . . . .	99 70
B. de Belg. . . . .	770	Emp. port. 5 p. c. . . . .	—

LONDRES, LE 8 JUILLET.

5 % consolidés . . . . .	95 5/8	Différées . . . . .	8 5/8
Bt. gr. 1852 . . . . .	102 1/2	Passives . . . . .	4 5/8
Hot. Dette active . . . . .	54 5/4	Russes . . . . .	78
Portug. 5 p. c. . . . .	—	BRÉSIL . . . . .	—
Id. 5 p. c. . . . .	21 1/2	MEXICAINS 5 p. c. . . . .	—
Emp. 1854 . . . . .	19 1/4 19 1/8		

AMSTERDAM, LE 9 JUILLET.

Dette active . . . . .	54 15/16	Espagne. Ardoin . . . . .	18 5/8
5 p. c. . . . .	102 15/16	D. diff. 1850 . . . . .	—
Billet de chang. . . . .	27 1/16	Id. 1855 . . . . .	—
Synd. d'am. . . . .	96 5/8	Id. Passive . . . . .	4 5/16
5 1/2 % . . . . .	82 1/4	Portugal. E. 5 % . . . . .	—
Soc. de Commerce . . . . .	180 7/8	Naples. Cert. Fal. . . . .	—
Ch. de fer. d'Amst. . . . .	—	Russe. H. et Comp. . . . .	105 1/4
de Rotterdam . . . . .	—	Id. 1838-1829 . . . . .	104 7/8
Prusse L. 1852 . . . . .	125 1/2	Id. C. c. Hoop. . . . .	98 5/8
Autriche. Métall. . . . .	103 5/4	Id. Ins. gr. liv. . . . .	—
Brsil. Emp. . . . .	78 5/8	Pologne. L. 500 fl. . . . .	156

ANVERS, LE 10 JUILLET.

Anvers. Dette act. . . . .	104 1/4	A	Prusse. Em. à Berl. . . . .	122 1/2	A
Dette diff. . . . .	50 1/2		Naples. Cert. Fal. . . . .	96	
Emp. de 48 milli. . . . .	101 5/8		Et. R. Levée 1852 . . . . .	101 1/4	P
de 50 milli. . . . .	92	P	Cert. à A. 1854 . . . . .	100	
Hollande. Det. act. . . . .	—				
Rente rem. . . . .	—				
Autriche. Métalliq. . . . .	107 1/2	A			
Lots de fl. 100 . . . . .	—				
Id. 250 . . . . .	—				
Id. 500 . . . . .	810	P			
Polog. Lots fl. 500 . . . . .	119 et P				
Id. 500 . . . . .	153 5/4	A			
Brsil. E. L. 1854 . . . . .	77 3/4	P			
Espagne. Ardoin . . . . .	18 5/8	A			
Dette passive 1854 . . . . .	—				
différée . . . . .	—				
Danemarck. E. Not. . . . .	96	A			
Dito à L. . . . .	74 1/4	P			

**CHANGES.**

Amsterd. C. jours . . . . .	1 1/2 0/10	P	A
Id. 2 mois . . . . .	—		
Rotterd. C. jours . . . . .	1 1/2 0/10	P	P
Id. 2 mois . . . . .	—		
Paris. C. jours . . . . .	1 1/4 av	A	A
Id. 2 mois . . . . .	1 1/2 0/10	P	A
Londres. C. jours . . . . .	59/10 1/2	P	P
Id. 2 mois . . . . .	59/10 1/2	P	P
Francfort. C. jours . . . . .	56 1/8	A	A
Id. 2 mois . . . . .	55 1/8	P	A
Bruxelles et Gand . . . . .	1 1/4 0/10	A	A

BULLETIN DE BOURSE.

Le cours des obligations ardoin a fléchi aujourd'hui sous l'influence de celui de Paris d'hier, qui est de nouveau en baisse de 1/4 0/10, ouvert à 18 1/2 P, il est descendu à 18 5/8 A. au comptant et P. au 15 courant. Les fonds Belges et les actions se soutiennent difficilement parce que la spéculation est nulle.

BRUXELLES, LE 10 JUILLET.

Dette active 2 1/2 . . . . .	55 3/4	P	Brasseries . . . . .	—
Emp. Rothschild . . . . .	101 5/8	P	Tapis . . . . .	—
Fin courant . . . . .	—		Fer d'Ougrée . . . . .	—
Emp. de 50 milli. . . . .	91 7/8	P	Mutualité . . . . .	105 5/4 et P
Id. de 57 mil. . . . .	71 7/8	P	S. C. Bruges . . . . .	—
Emp. de 1852 (4) . . . . .	—		Monceaux . . . . .	—
Act. de la Soc. G. . . . .	708		Act. Réunies . . . . .	50
Emp. de Paris . . . . .	1650		Borinage . . . . .	—
S. de Comm. de c. . . . .	118	P	Houyoux . . . . .	—
B. de Belgique . . . . .	74 1/2	P	Papeterie . . . . .	—
C. de S. et Oise . . . . .	90	P	Lits de Fer . . . . .	—
Hauts-Fourneaux . . . . .	100	P	Luxembourgeoise . . . . .	92
Banque Foncière . . . . .	—		Civile . . . . .	—
Idem . . . . .	—		Herve . . . . .	—
Fleury . . . . .	159	A	Ch. de Fer de Col. . . . .	—
Hornu . . . . .	105	A	Ch. de B. M. et B. . . . .	—
Sclésin . . . . .	100	A	Asphalt . . . . .	—
Soc. Nationale . . . . .	—		Holl. Dette active . . . . .	—
Levant du Fleury . . . . .	126	A	Losrenten inscrit . . . . .	—
Ougrée . . . . .	—		Autriche. Métalliq. . . . .	—
Sars-Longscham . . . . .	—		Naples. C. Falcon . . . . .	—
Chemin de Fer . . . . .	—		Espagne. Ardoin . . . . .	18 5/8
Vennes . . . . .	—		Fin courant . . . . .	—
St-Léonard . . . . .	—		Prime un mois . . . . .	—
Chatelineau . . . . .	—		Différée de 1850 . . . . .	—
Verreries . . . . .	—		Idem de 1855 . . . . .	—
Betteraves . . . . .	—		Passives . . . . .	—
Verrerie de Charl. . . . .	—		Brsil. E. de Roth . . . . .	78
L'Espérance . . . . .	—		Rome. E. de 1854 . . . . .	101 1/4

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 10 JUILLET.

La goëlette anglaise Lady Wright, v. de Chester, ch. de div. march.  
Le pleyt belge Sirène, v. de Londres, de div. march.  
La goëlette belge Maria Antoinette, v. de Liverpool, ch. de sel.